



Rôle de l'AESHco :

L'AESHco exerce en ULIS et en SEGPA.

Il exerce une mission de renforcement de l'équipe éducative et d'encadrement des élèves, et notamment d'aide aux dispositifs collectifs d'inclusion des élèves en situation de handicap.

C'est le coordonnateur de l'ULIS qui planifie les interventions de l'AESHco.

Extrait de la circulaire n° 2015-129 du 21/08/15 :

« Le personnel AVS-Co fait partie de l'équipe éducative et participe, sous la responsabilité pédagogique du coordonnateur de l'Ulis (défini en 1-4), à l'encadrement et à l'animation des actions éducatives conçues dans le cadre de l'Ulis :

- il participe à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves ;

- à ce titre, il participe à l'équipe de suivi de la scolarisation ;

- il peut intervenir dans tous les lieux de scolarisation des élèves bénéficiant de l'Ulis en fonction de l'organisation mise en place par le coordonnateur. Il peut notamment être présent lors des regroupements et accompagner les élèves lorsqu'ils sont scolarisés dans leur classe de référence.

Il exerce également des missions d'accompagnement :

- dans les actes de la vie quotidienne ;

- dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles) ;

- dans les activités de la vie sociale et relationnelle.

En conséquence, l'orientation en Ulis ne répond pas aux besoins des élèves qui nécessitent, sur tous les temps de scolarisation, y compris sur les temps de regroupement, l'accompagnement par une personne chargée d'une aide humaine individuelle ou mutualisée. Cette restriction ne s'applique pas lorsque cet accompagnement est induit par la nécessité de soins physiologiques permanents. »

	Autorité fonctionnelle	Cadre	Service sur temps d'enseignement	Service hors temps d'enseignement
ULIS Ecole	Directeur d'école par délégation	Projet d'école	Accompagnement à la scolarisation : <ul style="list-style-type: none"> • En classe de référence (= inclusions) • En regroupement 	<ul style="list-style-type: none"> • Cantine : nécessite une convention avec la mairie.
ULIS Collège, Lycée	Chef d'établissement	Projet d'établissement		<ul style="list-style-type: none"> • Cantine • CDI • Accompagnement lors des déplacements dans l'établissement d'accueil ou dans un autre établissement (ateliers SEGPA, stages ...)